

MODALITÉS DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

LES MESURES PARTICULIÈRES A L'UFR STAPS

1. De façon générale les chartes des examens et des MCC de l'université de Nice s'appliquent à tous les diplômes portés par l'UFR STAPS.

2. Pour chaque UE et ECUE, le contrôle des connaissances s'effectue en Contrôle Continu Intégral, sauf pour les étudiants bénéficiant d'un Statut Particulier (étudiant salarié, étudiant sportif de haut niveau, étudiant en situation de handicap, chargé de famille, titulaire d'un mandat électif, artiste de haut niveau, engagé dans un double cursus, titulaire d'un statut d'étudiant entrepreneur) qui en font la demande dans les délais indiqués par le service de scolarité.

3. Toute UE acquise l'est définitivement. En cas de redoublement, elle ne pourra pas être repassée l'année suivante dans le but d'améliorer la note de l'UE acquise.

4. Tout étudiant absent à une évaluation, quelle qu'elle soit, est noté ABI (Absence Injustifiée) ou ABJ (Absence Justifiée), dans les deux cas, la note 0 est utilisée pour tout calcul.

5. Prise en compte de l'assiduité : l'absence à plus de 25% des séances entraîne potentiellement l'impossibilité d'une évaluation des compétences attendues (statut d'étudiant défaillant : DEF), et donc la note est de 0 en contrôle continu et le renvoi en session 2. Par exemple cela représente : deux absences au maximum autorisées sur dix séances, une absence autorisée sur cinq séances. Pour tous les autres enseignements, l'assiduité ne pourra être prise en compte dans l'évaluation sous aucune forme.

6. Les étudiants ayant été absents sur une longue durée, pour raison de santé, blessure, peuvent après attestation du service de médecine préventive de l'UNS être évalués à titre dérogatoire durant la session Statuts Particuliers. L'étudiant doit informer le service de scolarité avant d'effectuer les démarches auprès du SUMPPS. Pour des absences de longue durée d'une autre nature, l'étudiant peut demander une dérogation auprès du responsable de formation (via le service de scolarité) pour être évalué en session SP.

7. En Licence

7.1. La compensation entre les UE au sein d'un semestre est soumise à l'obtention de la note minimale de 07/20 à l'UE. La note finale du semestre est la moyenne des UE. Si le semestre n'est pas acquis, les UE dont la note finale est supérieure ou égale à 10/20 sont cependant acquises. Aucune autre UE n'est acquise et aucune autre note n'est conservée pour l'éventuel redoublement qui suivra.

7.2. La compensation est intégrale et automatique entre les deux semestres (impair puis pair) d'une année universitaire. La note finale de l'année est la moyenne des notes finales de ses semestres. L'année est acquise si sa note finale est supérieure ou égale à 10/20 et ajournée sinon.

7.3. Tous les étudiants ayant échoué en Session 1 peuvent passer la Session 2. Lorsqu'un étudiant se présente à une épreuve de Session 2, la note de Session 2 de l'UE concernée, annule et remplace celle de Session 1.

7.4. Règle de progression personnalisée applicable aux ECUE : APSA de spécialité : un étudiant redoublant, qui aura validé les 2 ECUE APSA de spécialité des semestres impairs et pairs d'une même année pourra être autorisé à suivre les ECUE correspondantes de l'année supérieure.

8. Licence professionnelle

Pour obtenir le diplôme l'étudiant devra avoir une moyenne générale de 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement y compris le projet et le stage. La compensation entre les ECUE, d'une part et entre les UE se fait sans note éliminatoire. L'obtention du diplôme nécessite une moyenne de 10/20 sur l'ensemble constitué du stage et du projet tuteuré. Une seconde session d'examen est organisée avant le mois de juillet pour les étudiants qui n'auraient pas satisfait aux conditions d'obtention du diplôme lors des épreuves. La note obtenue à cet examen remplace la note du partiel. Les mêmes règles de compensation s'appliquent à la 2^{ème} session.

Lorsque la licence n'est pas délivrée, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne est supérieure ou égale à 10/20 sont capitalisables. Suite à deux échecs successifs à l'obtention de la licence professionnelle, l'étudiant ne peut se réinscrire à la formation qu'après avoir obtenu un avis favorable de la part du conseil pédagogique du diplôme.

9. En Master EOP et APAS:

9.1. La compensation s'applique entre les entités porteuses d'ECTS au sein d'un semestre, à l'exception de l'UE Projet professionnel et de recherche en Master 1 qui ne peut être compensée et ne peut compenser les autres

9.2. Le semestre est acquis si sa note finale est supérieure ou égale à 10/20 et ajourné sinon. Si le semestre n'est pas acquis, les entités porteuses d'ECTS dont la note finale est supérieure ou égale à 10/20 sont cependant acquises. Aucune autre entité non porteuse d'ECTS n'est acquise et aucune autre note n'est conservée pour l'éventuel redoublement qui suivra. (La compensation semestrielle est définitive au bout de cinq jours après la publication des résultats, sauf si l'étudiant la refuse par écrit auprès du Service de la Scolarité.)

9.3. Seules les notes supérieures ou égales à 10 seront reportées à la session 2.

9.4. Les deux semestres d'une année universitaire ne peuvent pas se compenser. La note finale de l'année est la moyenne des notes finales de ses semestres. L'année est acquise si les deux semestres sont acquis indépendamment.

9.5. En master 1, l'UE Projet professionnel et de recherche s'effectuent en Contrôle Final sous forme d'une Session Unique (pas de Session 2).

9.6 En master 2, les évaluations s'effectuent en Contrôle continu sous forme d'une Session Unique (pas de Session 2).

9.7 Un seul redoublement est autorisé sur l'ensemble du master.

10 – En Master MS

MCC spécifiques à ce master sur la fiche Excel.

11. En DU

Les règles de compensation au sein d'un semestre et entre les semestres d'une année universitaire dépendent de la formation. Si rien n'est indiqué dans les MCC de la formation, des modalités identiques à celles de Licences s'appliquent.

12. Règle anti-plagiat, s'appliquant à toutes les formations

"L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et

ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase de paragraphe ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude."

13. Etudiant bénéficiant d'un des Statuts Particuliers

13.1. Le statut de Sportif de Haut Niveau (SHN) est demandé par l'étudiant pour le semestre ou l'année auprès du Responsable Sport de Haut Niveau de l'université de Nice, selon les modalités indiquées sur le site de l'université. Seule la Commission SHN de l'UNS est décisionnaire pour ce statut et le responsable SHNU de la faculté des sciences du sport est informé en cas de validation. L'étudiant peut alors demander, une dispense d'assiduité aux UE ou ECUE de son choix. Dans ce cas, il n'est évalué qu'en Contrôle Final lors de la session réservée aux étudiants à Statut particulier (session SP) et toutes ses éventuelles notes en Contrôles Continus sont ignorées. Ce choix est définitif et ne peut donc en aucun cas être modifié durant le semestre.

13.2. Le statut d'étudiant salarié est demandé par l'étudiant pour le semestre auprès du Service de la Scolarité, exclusivement en début de semestre (les dates limites sont publiées par le Service de la Scolarité). Si ce statut est validé par le Service de la Scolarité, le responsable de formation en est informé. Si ce statut est refusé par le Service de la Scolarité, il peut tout de même accorder à titre dérogatoire par le directeur des études de l'UFR. Ce statut donne droit à une dispense d'assiduité pour les UE et ECUE de son choix. Dans ce cas il n'est évalué qu'en Contrôle Final et toutes ses éventuelles notes en Contrôles Continus sont ignorées. Ce choix est définitif et ne peut donc en aucun cas être modifié durant le semestre.

13.3. Le statut de Etudiant Handicapé est demandé par l'étudiant pour le semestre ou pour l'année auprès de la CAÉH (Cellule d'Accueil des Étudiants Handicapés). Seule la CAÉH est décisionnaire pour ce statut et le responsable de formation est informé en cas de validation. Un aménagement d'études et d'examen sera mis en place avec le responsable de formation conformément aux recommandations de la CAEH.

13.4. Les étudiants Sportifs de Haut Niveau ou Salariés ou Handicapés qui l'ont demandé passent les seules épreuves de Contrôle Final de la session Statuts Particuliers pour les UE ou ECUE qu'ils ont sélectionnées, et sont évalués exclusivement sur celles-ci.

14. Les Jurys de semestre, d'année et de diplôme sont souverains.